

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°6 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À HYDRO-QUÉBEC  
DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION SUR LA DEMANDE RELATIVE AUX  
TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2015-2016**

---

**PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES ET CONVENTIONS COMPTABLES**

**Rémunération des comptes d'écarts et de report (CER)**

**1. Référence :** Pièce B-0133, p. 13.

**Préambule :**

« *Mechanisms that mitigate earnings variability and promote timely recovery of capital serve to reduce the risk profile of the utility and accordingly its weighted average cost of capital (WACC). By extending the deferral account recovery period further into the future, regulatory lag increases as does the associated business risk. The shareholder must fund the resulting cash shortfall through the delayed period of recovery. Risk has increased due to the introduction of regulatory lag.* » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez préciser la nature du risque « grandissant » que le Distributeur encourt si la récupération des dépenses associées au compte de *pass-on* se fait, à la demande du Distributeur, sur une période de 5 ans plutôt que sur 3 ans, dans un environnement de très faible inflation.
- 1.2 Veuillez indiquer quelle est, selon le Distributeur, la probabilité qu'il ne récupère pas toutes les dépenses associées au compte de *pass-on* selon que la Régie acquiesce à la proposition du Distributeur d'amortir le compte de *pass-on* sur 5 ans, ou qu'elle opte plutôt pour un amortissement sur 3 ans.
- 1.3 En faisant abstraction de l'impact sur la profitabilité d'un Distributeur, veuillez préciser si, toutes choses étant égales par ailleurs, un compte d'écarts et de report rémunéré à un taux de 9 % réduit davantage la variabilité des résultats d'une entreprise qu'un compte d'écarts et de report identique mais rémunéré à un taux de 7 %. Veuillez expliquer.

**2. Référence :** Pièce B-0133, p. 14.

**Préambule :**

« *Removing the deferral variance accounts (DVAs) would remove the regulatory protection that they provide and would materially and negatively impact the risk profile of the utility. This shift in risk would have to be considered in the utility's next cost of capital proceeding. Arguably, such*

*treatment would make the utility an outlier amongst its comparators and as a result, a higher equity ratio or equity return would be warranted. It is not the DVA itself that increases the risk to investors; it is the introduction of an extended recovery period associated with the DVA. »*  
[nous soulignons]

**Demande :**

2.1 Veuillez indiquer si le Distributeur est d'accord avec l'affirmation que, découlant de ce qui est souligné en référence, ajouter des comptes d'écarts et de report augmente la protection réglementaire et a un impact positif significatif sur le profil de risque d'une entreprise de service public. Sinon, veuillez expliquer.

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0150, p. 37;
  - (ii) Pièce B-0005, p. 6.

**Préambule :**

(i) « *Dr. Booth states that the WACC is generally inappropriate for remuneration on deferral and variance accounts due to the presumed lower risk of the accounts. Do you find merit to this point of view?*

*A. No. Dr. Booth spends a great deal of his testimony discussing the reduction of risk associated with protective Canadian regulation. Concentric agrees that protective regulation reduces risk. However, the risk associated with deferral accounts is already considered and factored into the debt costs and equity return of the utility, and accordingly is already factored into the WACC. Because deferral accounts generally reduce the risk profile of the utility, lenders and investors look favorably on the protection that deferral accounts provide and may provide capital more readily to the utility knowing that their earnings stream is protected. »* [nous soulignons]

(ii) « *Hydro-Québec paie des frais de garantie au gouvernement selon les modalités fixées par la Loi sur les frais de garantie relatifs aux emprunts des organismes gouvernementaux. Un exemplaire de la loi est joint en annexe A. En vertu de cette loi, tous les emprunts qui sont garantis par la Province sont sujets au paiement des frais de garantie, peu importe leur échéance.* »

**Demandes :**

3.1 La Régie comprend que le gouvernement du Québec garantit tous les emprunts d'Hydro-Québec, tel qu'indiqué à la référence (ii) et qu'en conséquence, le coût de financement de la dette d'Hydro-Québec correspond, à peu de chose près, au coût de financement du gouvernement du Québec. La Régie autorise que les frais de garantie versés au gouvernement soient ajoutés au coût de la dette du Distributeur et qu'ils soient ainsi reflétés dans les revenus requis du Distributeur. Veuillez indiquer si la compréhension de la Régie est exacte, selon le Distributeur. Sinon, veuillez justifier.

3.2 Veuillez expliquer comment la réduction du risque associée à la présence grandissante de comptes d'écart et de report chez le Distributeur est intégrée au coût de la dette du Distributeur, tel qu'énoncé à la référence (i).

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0150, p. 12 et 13;
  - (ii) Pièce B-0150, p. 15.

**Préambule :**

(i) « *According to Bonbright, a widely recognized regulatory theorist and economist, the concept of rate base applies to assets committed to utility service and does not involve the specific tracing of sources and uses of funds. Bonbright states: “rate base is defined as the: (1) net plant in service; (2) property held for future use; (3) working capital; and (4) construction work in progress (CWIP) – no AFUDC. »*

*« Bonbright is referring to the composition of rate base and the funding source for each asset in rate base. It would be at a minimum excessively burdensome, if not impossible, to trace each asset to its source of financing, i.e. various maturities of long-term debt, short-term debt, equity, etc. For this reason, a weighted average cost of capital attributes the actual aggregate financing mix to all assets. Not every asset requires all three components of capital for the financing, indeed the actual cost of financing any given asset will most always be either higher or lower than the average, but when the WACC is applied across the aggregate of all net assets of the utility, the utility is provided the opportunity to exactly recover its cost of capital. »*

[nous soulignons]

(ii) « *Concentric agrees that it is generally advisable to match the financing term to the life of the asset being financed. As indicated previously, corporate finance principles dictate that there should be such matching so that the financing costs of the asset can be offset by the revenue stream generated by the asset. However, cost of service ratemaking does not attempt to trace the exact source of financing to each respective asset, or even attempt to distinguish tranches of financing for assets of different lives, but instead applies the aggregate financing rate to all net capital of the utility. In this way, the utility is able to recover all of its capital, short-term and long-term without having to go through an unduly burdensome process of assigning specific costs to specific assets. »* [nous soulignons]

**Demandes :**

4.1 Veuillez indiquer si M. Bonbright traite spécifiquement des méthodes de rémunération des comptes d'écart et de report. Si oui, veuillez préciser ce qu'il propose, en fournissant les références et citations appropriées.

- 4.2 Veuillez indiquer si M. Bonbright traite spécifiquement des comptes d'écart et de report. Si oui, veuillez résumer ce qu'il en dit, en fournissant les références et citations appropriées.
- 4.3 Veuillez préciser si, comme il est souligné à la référence (i) et (ii), c'est d'abord en raison de sa simplicité que l'usage du coût moyen pondéré en capital s'est répandu et est généralement appliqué, depuis plus de 50 ans, à l'ensemble des actifs sans distinction. Veuillez élaborer.
5. **Références :** (i) Pièce B-0150, p. 39;  
(ii) Pièce B-0150, p. 24.

**Préambule :**

(i) « *Concentric agrees that utilities do not earn a return on operating costs. Those charges are recovered in the revenue requirement in the period they are incurred. However, if recovery of operating expenses is deferred to future periods, those costs cease to be current operating expenses and instead become regulatory assets of the utility. Those assets cannot be financed with short-term debt and must be financed exactly the same way that other assets are financed, i.e. such as computers or vehicles.* » [nous soulignons]

(ii) « **V. REVIEW OF NORTH AMERICAN REGULATORY PRECEDENT** »  
« *What have you learned through the research you have conducted? We have learned that regulatory deferral and variance accounts that are amortized over more than one year are nearly always allowed a return, and more often than not, that return is the WACC. However, a good many regulatory commissions provide carrying charges at the long-term debt rate and some even the short-term debt rate. We have also observed that returns may vary by account type and the impact they have on the risk profile of the company. In short, there is not strict adherence to using the WACC rate on deferral and variance accounts, but the majority of regulatory jurisdictions surveyed do adhere to this treatment.* » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 5.1 Veuillez confirmer si, selon Concentric, le seul fait de reporter le recouvrement d'une dépense d'opération à un exercice subséquent suffit pour transformer une dépense d'opération en actif, tel que souligné à la référence (i), nonobstant la nature de la transaction initiale. Veuillez développer.
- 5.2 Veuillez indiquer si, selon Concentric, des principes comptables ou réglementaires ont été invoqués par les régulateurs ayant opté pour un taux de rendement différent du coût moyen pondéré du capital pour rémunérer certains comptes d'écart et de report, tel que souligné à la référence (ii). Si oui, veuillez les présenter.

## PROJET DE LECTURE À DISTANCE (LAD)

- 6. Références :** (i) Pièce B-0029, p. 8;  
 (ii) Pièce B-0133, p. 30.

### Préambule :

- (i) « Immobilisations en exploitation

*Hausse de 17,6 M\$ entre l'année de base et le montant reconnu pour 2014 soit :*

- 2,4 M\$ attribuable au projet LAD;
- Hausse résiduelle attribuable à l'amortissement des immobilisations en exploitation au 31 décembre 2013 et des mises en service de l'année de base 2014. Le Distributeur rappelle que l'amortissement de l'année de base découle des mises en service liées aux investissements déjà autorisés par la Régie dans les années antérieures. Ce faisant, le Distributeur évalue ne pas être en mesure de réaliser la portion de la diminution demandée par la Régie allouée aux immobilisations en exploitation.

*Hausse de 29,9 M\$ entre l'année témoin 2015 et l'année de base 2014 soit :*

- 20,1 M\$ attribuable au projet LAD;
- 16,7 M\$ essentiellement attribuable aux mises en service de l'année de base et dans une moindre mesure à celles de l'année témoin, partiellement compensée par une diminution de 6,9 M\$ découlant de l'impact de la révision des durées d'utilité des immobilisations en exploitation autres que celles du projet LAD. »

- (ii) *Le tableau R-11.3 présente le calcul de l'impact de la dépense d'amortissement accéléré pour l'année 2015 découlant de la révision de la durée d'utilité des équipements de mesurage en lien avec le projet LAD.*

**Tableau R-11.3 :  
Impact de la dépense d'amortissement accéléré (M\$)**

	Année 2015		
	R-3905-2014	R-3854-2013	Écart
Révision de la période d'amortissement	36,0	11,4	24,6
Amortissement évité suite à la radiation des appareils en service	-32,3	-20,5	-11,8
<b>Impact - Amortissement accéléré</b>	<b>3,7</b>	<b>-9,1</b>	<b>12,8</b>

**Demande :**

6.1 Veuillez fournir les composantes de la hausse de 22,5 M\$ (2,4 M\$ + 20,1 M\$) de la charge d'amortissement reliée au projet LAD entre l'année témoin 2015 et le montant autorisé en 2014 (référence (i)) et concilier avec le montant découlant de l'impact de la révision des durées d'utilité (référence (ii)). Veuillez expliquer.

7. **Référence :** Pièce B-0035, p. 22, tableau A-4.

**Préambule :**

Le Distributeur présente au tableau A-4, l'impact sur les revenus requis du projet LAD, dont un écart défavorable de 10 M\$ en 2015 (cumulatif) provenant des gains d'efficacité du projet LAD entre le dossier R-3905-2014 et le dossier R-3770-2011 :

- Gains découlant d'actions structurantes- Projet LAD 15,1 M\$;
- Gains 2014 du projet LAD- Phases 2 et 3 -5,1 M\$

**Tableau A-4 :  
Impact sur les revenus requis du projet LAD (M\$)**

	R-3905-2014						R-3770-2011					Écart R-3905-2014 vs R-3770-2011			
	Années historiques 2010-2011	Année historique 2012	Année historique 2013	2014		Année témoin 2015	Cumulatif	Travaux préparatoires	2012	2013	2014	2015	Cumulatif	Annuel 2015	Cumulatif
				D-2014-037	Année de base										
Charges d'exploitation	-	-	17,7	4,2	8,0	18,8	44,4	-	18,4	15,9	18,2	15,4	67,9	3,4	(23,5)
Charges d'exploitation (excluant Compte d'écart-Projets majeurs)	-3,8	5,1	13,5	10,6	24,9	31,7	79,1	5,2 <sup>1</sup>	13,2 <sup>1</sup>	25,8 <sup>1</sup>	31,9 <sup>1</sup>	36,9 <sup>1</sup>	113,0	(5,1)	(33,9)
Gains découlant d'actions structurantes - Projet LAD	-	-	(5,1)	(6,4)	(10,1)	(15,0)	(30,2)	-	(0,3) <sup>2</sup>	(9,9) <sup>2</sup>	(13,7) <sup>2</sup>	(21,5) <sup>2</sup>	(45,4)	6,4	15,1
Gains 2014 du projet LAD - Phases 2 et 3	-	-	-	-	-	(5,1)	(5,1)	-	-	-	-	-	-	(5,1)	(5,1)
Revenus autres que ventes d'électricité	(0,3)	-	-	-	-	-	(0,3)	-	-	-	-	-	-	-	(0,3)
Compte d'écart-Projets majeurs <sup>4</sup>	(3,5)	(5,1)	9,2	-	(6,8)	7,2	1,0	(5,2) <sup>3</sup>	5,5 <sup>3a</sup>	-	-	-	0,3	7,2	0,7
<b>Autres charges</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(0,9)</b>	<b>41,7</b>	<b>48,7</b>	<b>39,9</b>	<b>104,4</b>	<b>185,3</b>	<b>(0,2)</b>	<b>22,3</b>	<b>62,8</b>	<b>58,1</b>	<b>45,4</b>	<b>188,4</b>	<b>59,1</b>	<b>(3,1)</b>
Amortissement	0,1	3,6	16,9	29,2	28,4	54,8	103,8	0,2	12,0	24,1	30,3	34,7	101,3	20,1	2,5
Amortissement des nouveaux actifs	0,1	1,0	5,8	27,0	24,9	51,1	83,0	0,2 <sup>3</sup>	4,6 <sup>5</sup>	20,5 <sup>5</sup>	35,6 <sup>5</sup>	47,5 <sup>5</sup>	108,4	3,6	(25,4)
Amortissement accéléré des anciens compteurs	-	2,6	11,1	2,2	3,5	3,7	20,8	-	7,4 <sup>4</sup>	3,6 <sup>4</sup>	(5,3) <sup>4</sup>	(12,8) <sup>4</sup>	(7,1)	16,5	27,9
Sorties d'actifs	-	0,2	20,1	19,5	38,5	22,7	81,4	-	9,9 <sup>4</sup>	38,7 <sup>4</sup>	27,8 <sup>4</sup>	10,7 <sup>4</sup>	87,1	12,0	(5,7)
Compte d'écart-Projets majeurs	(0,2)	(4,6)	4,8	-	(27,0)	27,0	0,1	(0,4) <sup>3</sup>	0,4 <sup>3</sup>	-	-	-	-	27,0	0,1
Amortissement et sorties d'actifs	(0,1)	(3,8)	4,0	-	(22,1)	22,1	0,1	(0,2)	0,2	-	-	-	-	22,1	0,1
Rendement de la base de tarification	(0,1)	(0,8)	0,8	-	(4,9)	4,9	(0,0)	(0,2)	0,2	-	-	-	-	4,9	(0,0)
<b>Rendement de la base de tarification</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>7,3</b>	<b>17,2</b>	<b>23,2</b>	<b>40,2</b>	<b>71,5</b>	<b>0,2<sup>3</sup></b>	<b>2,5<sup>5</sup></b>	<b>13,8<sup>5</sup></b>	<b>26,0<sup>5</sup></b>	<b>32,2<sup>5</sup></b>	<b>74,7</b>	<b>7,9</b>	<b>(3,3)</b>
Revenus	-	-	(0,8)	(0,5)	(1,5)	(1,8)	(4,0)	-	(0,4)	(1,8)	(0,4)	(0,2)	(2,8)	(1,6)	(1,3)
Revenus de mise en conformité <sup>7</sup>	-	-	(0,8)	(0,5)	(1,2)	(0,6)	(2,5)	-	(0,4) <sup>2</sup>	(1,8) <sup>2</sup>	(0,4) <sup>2</sup>	(0,2) <sup>2</sup>	(2,8)	(0,4)	0,2
Option de retrait	-	-	-	-	(0,3)	(1,2)	(1,5)	-	-	-	-	-	-	(1,2)	(1,5)
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>(0,1)</b>	<b>65,9</b>	<b>69,6</b>	<b>69,7</b>	<b>161,6</b>	<b>297,1</b>	<b>-</b>	<b>42,8</b>	<b>90,7</b>	<b>101,9</b>	<b>92,8</b>	<b>328,2</b>	<b>68,7</b>	<b>(31,1)</b>

**Demandes :**

7.1 Veuillez expliquer l'écart net défavorable de 10 M\$ en 2015 (cumulatif) provenant des gains d'efficacité du projet LAD entre le dossier R-3905-2014 et le dossier R-3770-2011.

7.2 Veuillez expliquer pourquoi les gains d'efficacité cumulatifs 2015 prévus au dossier R-3770-2011 ne se matérialiseront pas dans le présent dossier.

- 8. Références :** (i) Pièce B-0029, p. 9, tableau 4;  
(ii) Pièce B-0081, p. 69 et 70.

**Préambule :**

- (i) Le Distributeur présente au tableau 4, le détail des coûts nets liés aux sorties d'actifs par catégories d'actifs ou projets sur la période 2013 à 2015.

**Tableau 4 :  
Détail des coûts nets liés aux sorties d'actifs (M\$)**

	Année historique 2013	2014		Année témoin 2015
		D-2014-037	Année de base	
<b>Corroborations</b>	<b>2,2</b>	<b>12,0</b>	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>
Conducteurs	-	0,5	0,5	-
Câbles	2,2	8,0	6,0	7,0
Transformateurs	-	3,0	3,0	2,0
Autres	-	0,5	0,5	1,0
<b>Appareils de mesure et autres</b>	<b>4,1</b>	<b>8,0</b>	<b>8,0</b>	<b>8,0</b>
Appareils de mesure	4,6	4,5	4,5	4,5
Revenus provenant de la vente d'actifs	(8,4)	(7,0)	(7,0)	(7,0)
Projets abandonnés et autres	7,9	10,5	10,5	10,5
<b>Projets majeurs</b>	<b>20,1</b>	<b>19,5</b>	<b>38,5</b>	<b>22,7</b>
Projet LAD	20,1	19,5	38,5	22,7
<b>Total</b>	<b>26,4</b>	<b>39,5</b>	<b>56,5</b>	<b>40,7</b>

- (ii) « Le Distributeur établit sa prévision de corroborations selon une tendance historique des sorties d'actifs.

*Le tableau R-31.1 présente la moyenne historique cinq ans des sorties d'actifs liées aux corroborations.*

**Tableau R-31.1 :  
Moyenne historique cinq ans – Corroborations (M\$)**

Année du retrait	2009	2010	2011	2012	2013	moyenne 5 ans
Corroborations	1,3	24,5	14,6	8,4	2,2	10,2

*En 2015, un montant global de 10 M\$ est nécessaire pour la réalisation des dossiers prévus au plan quinquennal, incluant les actifs de la catégorie autres actifs.*

*Le Distributeur tient à préciser que le niveau des sorties d'actifs peut varier d'une année à l'autre, selon les dossiers qui sont réalisés. Une comparaison des résultats annuels peut s'avérer non représentative comme le démontre le tableau R-31.1.*

*En 2013, les sorties d'actifs découlant des exercices de corroboration ont été moindres que la tendance historique et par conséquent, ne peuvent servir de base de comparaison avec la prévision de 2015. En effet, une priorité a été accordée au suivi de l'impact du remplacement des appareils dans le cadre du déploiement du projet LAD, reportant ainsi la réalisation de certains dossiers de corroboration. » [nous soulignons]*

**Demande :**

8.1 Considérant qu'en 2013 « *une priorité a été accordée au suivi de l'impact du remplacement des appareils dans le cadre du projet LAD, reportant ainsi la réalisation de certains dossiers de corroboration* », et que le déploiement du projet LAD se poursuit en 2015 de façon accélérée, veuillez expliquer pourquoi la prévision de corroborations de l'année témoin 2015 (10 M\$) ne devrait pas être basée sur l'année historique 2013 (2 M\$).

## PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)

### Test économique des mesures de gestion de la demande de puissance à la pointe

9. **Références :**
- (i) Dossier R-3854-2013 phase 1, pièce B-0036 p. 25;
  - (ii) Pièce B-0038, p. 19;
  - (iii) Pièce B-0133, p. 53.

**Préambule :**

(i)

**RÉSULTATS DES TESTS ÉCONOMIQUES (EN M\$ ACTUALISÉS)**

M\$ actualisés de 2014	TCTR	TP	TNT
Marché résidentiel	78	145	-45
Marché affaires - commercial et institutionnel	145	203	-27
Marché affaires - industriel	41	69	-17
Réseaux autonomes	3	1	2
Innovations technologiques et commerciales	-8	5	-12
Gestion de la demande en puissance	1	0	1
Tronc commun	-13	0	-13
<b>Total programmes et activités HQD</b>	<b>247</b>	<b>423</b>	<b>-111</b>

(ii)

**Résultats des tests économiques (en M\$ actualisés)**

M\$ actualisés de 2015	TCTR	TP	TNT
Marché Résidentiel	94	151	-33
Marché Affaires - Commercial et institutionnel	143	175	-5
Marché Affaires - Industriel	101	102	16
Réseaux autonomes	7	2	5
Innovations technologiques et commerciales	-9	1	-10
Gestion de la demande en puissance	4	14	-11
Activités communes	-10	0	-10
<b>Total programmes et activités HQD</b>	<b>329</b>	<b>446</b>	<b>-48</b>

(iii) « *Le budget demandé en 2015 pour les interventions en GDP, qui s'élève à 12 M\$, n'intègre pas les activités en R&D.* »

**Demande :**

9.1 Veuillez déposer le détail des calculs du test de neutralité tarifaire (TNT) des mesures de gestion de la demande de puissance à la pointe ayant pour résultat + 1 M\$ en 2014 et - 11 M\$ en 2015, en précisant :

- 9.1.1. les coûts évités de puissance utilisés et leur projection sur la durée de vie des mesures, et
- 9.1.2. les mesures qui ont été considérées pour le calcul du TNT et les coûts associés à ces mesures.